



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-douzième session

Rome, 1-3 juin 2022

Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Tim Hunter
Directeur de la Division des partenariats privés et de la mobilisation de fonds
Programme alimentaire mondial
Courriel: tim.hunter@wfp.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- Approuvée par le Conseil d'administration du PAM en novembre 2019, la stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé pour 2020-2025 continue de donner de très bons résultats. Depuis son lancement, la moyenne annuelle des recettes provenant du secteur privé (pour 2020 et 2021) a doublé par rapport à la moyenne des 10 années précédentes. En outre, de nouveaux partenariats d'impact axés sur les besoins ont été mis en place avec le secteur des entreprises, et des partenariats innovants ont été établis avec des organisations telles que la Chambre de commerce internationale.
- Afin d'exploiter au mieux le potentiel de financement du secteur privé, il est proposé d'élargir les conditions d'admission au dispositif de «couplage» prévues à l'article XIII.4 (c) du Règlement général en permettant que l'ensemble des coûts opérationnels et des coûts d'appui associés aux contributions du secteur privé soient couverts par les contributions d'un ou de plusieurs autres donateurs. Cette disposition permettra de garantir le respect du principe du recouvrement intégral des coûts.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le document intitulé «Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général», et à l'avaliser en vue de sa présentation pour approbation au Conseil d'administration du PAM.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM d'approuver le projet de décision figurant dans le document intitulé «Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général».**



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle

Rome, 20–24 juin 2022

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 9 mai 2022

WFP/EB.A/2022/6-C/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour approbation

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général

Projet de décision*

Ayant examiné le document intitulé "Classement des donateurs du secteur privé dans la catégorie des donateurs non habituels au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général" (WFP/EB.A/2022/6-C/1), le Conseil décide que les donateurs du secteur privé seront désormais classés parmi les donateurs non habituels aux fins de l'application de l'article XIII.4 (c) du Règlement général du PAM, tout recours au Fonds du PAM ou à la monétisation étant toutefois exclu.

Introduction

1. Approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2019, la stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé pour 2020-2025¹ continue de donner de très bons résultats. Depuis son lancement, la moyenne annuelle des recettes provenant du secteur privé² (pour 2020 et 2021) a doublé par rapport à la moyenne des 10 années précédentes. En outre, de nouveaux partenariats d'impact axés sur les besoins ont été mis en place avec le secteur des entreprises, et des partenariats innovants ont été établis avec des organisations telles que la Chambre de commerce internationale.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

¹ "Stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé pour 2020-2025" (WFP/EB.2/2019/4-A/Rev.1).

² Dans le présent document, le "secteur privé" désigne les particuliers, les fondations et les entreprises, conformément à la définition qui en est donnée dans la stratégie.

Coordonnateurs responsables:

Mme U. Klamert
Sous-Directrice exécutive chargée du
Département des partenariats et de l'action de
sensibilisation
tél.: 066513 2005

M. T. Hunter
Directeur
Division des partenariats privés et de la
mobilisation de fonds
tél.: 066513 2702

2. Afin d'exploiter au mieux le potentiel de financement du secteur privé, il est proposé d'élargir les conditions d'admission au dispositif de "couplage" prévues à l'article XIII.4 (c) du Règlement général en permettant que l'ensemble des coûts opérationnels et des coûts d'appui associés aux contributions du secteur privé soient couverts par les contributions d'un ou de plusieurs autres donateurs. Cette disposition permettra de garantir le respect du principe du recouvrement intégral des coûts.

Conditions d'admission des donateurs au sens de l'article XIII.4 du Règlement général

3. L'article XIII.2 du Statut instaure le principe de recouvrement intégral des coûts et dispose ce qui suit:

"Sauf disposition contraire du Règlement général concernant les pays en développement, les pays en transition et d'autres donateurs non habituels, ou d'autres cas exceptionnels, chaque donateur doit verser les montants nécessaires pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui associés à ses contributions."

4. En complément de ces dispositions du Statut, l'article XIII.4 du Règlement général présente un certain nombre de dérogations au principe de recouvrement intégral des coûts; le paragraphe (c) dudit article définit un ensemble de dérogations, comme suit:

"Les gouvernements des pays en développement, des pays en transition et autres donateurs non habituels, tels que déterminés par le Conseil, peuvent fournir des contributions qui ne garantissent pas un recouvrement intégral des coûts lorsque:

- (i) l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui est couverte par les contributions d'un ou de plusieurs autres donateurs, par la monétisation d'une partie de la contribution et/ou le recours au Fonds du PAM;
- (ii) ces contributions sont dans l'intérêt du Programme et n'entraînent pas pour le PAM de surcharge disproportionnée en termes de travail administratif et de suivi;
- (iii) le Directeur exécutif estime qu'il est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM d'accepter la contribution."

5. Les critères permettant de déterminer si un donateur peut bénéficier de la dérogation prévue au titre de l'article XIII.4 (c) du Règlement général ont été établis en 2004 par le Conseil lorsqu'il a approuvé la politique définie dans le document intitulé "De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins — élargissement de la base de donateurs du PAM"³; cette décision a été réaffirmée en 2018⁴. Il en découle que les contributions du secteur privé n'entrent actuellement pas dans le champ d'application de l'article XIII.4 (c), alors même que celui-ci précise que les "donateurs non habituels" peuvent fournir des contributions. Cette restriction a nui au développement de partenariats d'impact productifs et durables avec le secteur privé.
6. Le Conseil ne considérant actuellement pas le secteur privé comme un donateur non habituel, les contributions de celui-ci ne sauraient bénéficier du dispositif de couplage. Cela empêche le PAM non seulement d'accepter rapidement des contributions, notamment pour les situations d'urgence, mais aussi de s'engager dans des partenariats conjoints novateurs, moteurs d'efficacité, avec le secteur privé, et ce en dépit des nombreuses manifestations d'intérêt exprimées par les partenaires actuels et potentiels issus du secteur privé.

³ "De nouveaux partenariats pour répondre à de nouveaux besoins — élargissement de la base de donateurs du PAM" (WFP/EB.3/2004/4-C).

⁴ "Point sur la feuille de route intégrée" (WFP/EB.2/2018/5-A/1).

7. Il est donc proposé de préciser que les donateurs du secteur privé sont considérés comme des donateurs non habituels; les contributions du secteur privé pourront ainsi être perçues conformément à l'article XIII.4 (c) du Règlement général, sans aucun recours au Fonds du PAM ou à la monétisation.

Limites actuelles de l'application de l'article XIII.4 (c) du Règlement général

8. Il ne fait plus de doute depuis le lancement de la stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé que dans un certain nombre de cas, le fait que les contributions du secteur privé ne soient pas recevables au sens de l'article XIII.4 (c) du Règlement général constitue un obstacle à la mise en place de partenariats durables avec le secteur des entreprises et les fondations qui renforceraient les programmes du PAM et permettraient de réagir rapidement face aux crises humanitaires. Il est de plus en plus courant dans le secteur privé d'avoir recours à deux entités juridiques associées mais distinctes pour fournir des contributions, l'entité-entreprise fournissant la composante en nature tandis que l'entité-fondation d'entreprise associée couvre la composante financière. Toutefois, cette approche pose de réels problèmes au PAM, comme le montre l'étude de cas ci-après, établie à partir d'une situation réelle.
9. La compagnie ABC Ltd souhaitait établir un partenariat avec le PAM pour apporter, par l'intermédiaire de ses employés, une assistance technique consistant notamment à partager des connaissances institutionnelles et des processus métier. Ces composantes à impact étaient offertes par l'entité commerciale ABC Ltd; parallèlement, une composante en espèces était proposée pour faciliter la mise en œuvre du partenariat et répondre aux exigences du PAM relatives au recouvrement intégral des coûts associés à l'aide en nature.
10. Toutefois, la composante en espèces était offerte par la Fondation ABC (une fondation créée par l'entreprise pour effectuer des dons et optimiser l'efficacité fiscale). Or, comme les donateurs du secteur privé ne sont actuellement pas classés parmi les donateurs non habituels, au regard de la réglementation en vigueur au PAM, cet arrangement comprenant deux contributions distinctes qui, ensemble, garantissent le recouvrement intégral des coûts, est en fait considéré comme un dispositif de couplage auquel le secteur privé n'est pas autorisé à avoir recours puisqu'il ne rentre pas dans la catégorie des donateurs non habituels aux fins de l'application de l'article XIII.4 (c) du Règlement général. La plupart des partenaires potentiels trouvent ce raisonnement illogique et l'attribuent à une bureaucratie excessive, ce qui corrobore l'impression que les organismes des Nations Unies ne comprennent pas le secteur privé et qu'il est difficile de travailler avec eux.
11. Dans l'étude de cas sur ABC Ltd, la contribution conjointe comprend l'apport de ressources techniques précieuses pour le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement et d'un appui financier. Selon la classification actuelle, les règles du PAM régissant la recevabilité des contributions du secteur privé ne facilitent pas l'établissement de partenariats d'impact durables et la mobilisation de ressources à l'appui des programmes et des opérations du PAM. De ce fait, celui-ci risque de perdre des occasions importantes de capter des financements et des savoir-faire.

12. Le fait que les donateurs du secteur privé ne rentrent pas dans la catégorie des donateurs non habituels prend une importance nouvelle au vu de l'intervention mise en œuvre face à la crise en Ukraine et dans les pays voisins. Dans ce contexte, au début de 2022, l'application restrictive des dispositions de l'article XIII.4 (c) du Règlement général, et partant, l'exclusion du secteur privé, a constitué un obstacle supplémentaire empêchant le PAM de recevoir des dons importants de produits alimentaires et d'autres biens nécessaires à l'intervention d'urgence en Ukraine. Des dons de nourriture ont été offerts qui peuvent être livrés par l'entreprise donatrice, qui est implantée près des sites d'opérations du PAM dans les pays avoisinant l'Ukraine; or, cette entreprise n'est pas en mesure de couvrir les coûts d'appui directs et indirects que le PAM exigerait d'associer à ce don en nature. Parallèlement, compte tenu du classement actuel du secteur privé régissant l'acceptation des contributions, le PAM ne peut pas coupler ces dons à une petite partie des contributions souples en espèces d'un montant considérable fournies à l'opération en Ukraine par d'autres entreprises du secteur privé.

Favoriser une collaboration plus étroite avec le secteur privé

13. Il est donc proposé que les donateurs du secteur privé soient explicitement classés parmi les donateurs non habituels, ce qui permettrait au PAM de recevoir des contributions du secteur privé en vertu de l'article XIII.4 (c) tout en garantissant que ces contributions ne puissent bénéficier de la souplesse accordée par l'alinéa (i) de cet article qui autorise "la monétisation d'une partie de la contribution et/ou le recours au Fonds du PAM". Selon cette approche, les contributions du secteur privé ne pourraient être couplées qu'à des contributions d'un ou de plusieurs autres donateurs. L'impossibilité de recourir au Fonds du PAM ou à la monétisation de dons garantirait que les contributions du secteur privé sont acceptées de manière à favoriser l'élargissement de la base de ressources du PAM, dans la mesure où ces contributions seraient acceptées sous réserve qu'une autre contribution financière soit proposée pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui associés à la contribution du secteur privé.
14. Si le PAM précisait que le secteur privé est considéré comme un donateur non habituel et veillait à ce que le dispositif final permette d'assurer le recouvrement intégral des coûts sans avoir recours au Fonds du PAM ni à la monétisation, il serait en mesure d'accepter les contributions du secteur privé de manière simple et rapide. Les gains d'efficacité ainsi obtenus lui permettraient d'être mieux à même de s'adapter aux objectifs visés, s'agissant notamment de la mobilisation de ressources dans les situations d'urgence. En autorisant l'acceptation des contributions du secteur privé conformément aux dispositions de l'article XIII.4 (c) du Règlement général, le PAM pourra élargir sa base des donateurs et diversifier ses ressources tout en développant sa collaboration avec le secteur privé, conformément aux objectifs et aux avantages organisationnels définis dans la stratégie en matière de partenariat et de mobilisation de fonds auprès du secteur privé.